

N°. XVI.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Dimanche 4 Octobre 1789.

LE BON PERE CAPUCIN, PORTÉ EN TRIOMPHE SUR LES ÉPAULES DE DEUX GARDES-DU-CORPS, AU REPAS QU'ILS ONT DONNÉ HIER A VERSAILLES AUX SUISSES ET AUX DRAGONS.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 Octobre.

Arrêté de l'Assemblée sur le prêt à intérêt. — Discussions sur l'affaire du Comte de Sancerre. —

Arrêté de l'Hôtel-de-Ville relatif à la liberté de la Presse. — Réglement pour les marchés au bled. — Elargissement du Marquis de Saint-Huruge. Anecdote plaisante sur le Veto, &c. &c.

APRÈS la lecture des Procès-verbaux, l'Assemblée s'est occupée de la discussion de la

Motion de M. Petion de Villeneuve, concernant le prêt à intérêt. Il y a eu plusieurs amendemens, après lesquels elle a passé. Nous donnerons demain l'arrêté de l'Assemblée à ce sujet.

Avant-hier soir, l'Assemblée a entendu la lecture des adresses des villes, &c.

M. le Président a annoncé qu'il avoit remis au Roi la nouvelle déclaration des Droits de l'Homme, & les articles de la Constitution, & que Sa Majesté lui avoit répondu qu'elle donneroit sa réponse le plus tôt possible.

On a admis une députation de Paris, qui demande la prompte érection d'un Tribunal de lèze Nation, & le nouveau Code de Jurisprudence Criminelle.

Un de Messieurs les Trésoriers a fait lecture de la feuille des Dons Patriotiques, auxquels on a donné les plus vifs applaudissemens.

L'affaire du Comte de Sancerre, qui avoit ci devant été ajournée, a été reprise. Les Motions sur cet objet se sont croisées; l'une demandoit qu'on supprimât la Commission du Conseil qui examine cette affaire; une autre, qu'on supprimât toute espece de Commissions; une troisieme vouloit qu'on entendît M d'Espagnac à la barre; une quatrieme, enfin, qu'on nommât un Comité de douze personnes chargées de faire des recherches sur les domaines échangés.

Après ces discussions, l'Assemblée a décrété qu'il seroit nommé un Comité de trente-cinq personnes, une par généralité, pour faire des

recherches sur les Domaines échangés, & particulierement sur celui du Comte de Sancerre.

La Séance a ensuite été levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

L'Assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville a arrêté que les soixante Administrateurs Municipaux, nommés provisoirement par les Districts, rempliront à l'Hôtel-de-Ville leurs fonctions *gratis*, provisoirement.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, instruite que plusieurs particuliers forcent, dans les Marchés, le prix des bleds, & le revendent ensuite cherement, ou en font des amas, ce qui est très-préjudiciable à l'intérêt de la chose publique; & considérant qu'aux termes de l'Arrêt du Conseil du Roi, du 7 Septembre 1789, les Commissionnaires pour l'approvisionnement de la Capitale ne doivent prendre dans les marchés que le surplus des grains destinés à la consommation des habitans des lieux, lesquels ont le droit de faire leur approvisionnement dans le territoire pendant les deux premieres heures de marché; ce qui n'est permis à aucun autre particulier; & que même il n'est permis à aucun particulier de se présenter pour acheter des grains, sans un certificat de son Curé, ou autres ayant droit; lequel certificat constate qu'il est du ressort du marché, & que les Bou-

langers de Paris ne peuvent pareillement se présenter pour acheter, qu'en vertu d'un brevet de la Municipalité, signé de M. le Maire, & du Comité des Subsistances.

Enjoint aux Maréchaussées voisines des lieux, d'assurer la liberté du commerce dans les marchés, & donner protection aux diverses personnes qui s'y rendent.

MM. de la Commune, voulant faire cesser les soupçons que le peuple pourroit avoir sur les *Laissez passer par la Poste*, que les Imprimeurs mettent au bas des Journaux; &, considérant qu'il est fort utile de détromper ceux qui pensent qu'il existe encore une espece de censure, & que la Ville donne des permissions d'imprimer, fait défenses aux imprimeurs de faire usage à l'avenir des *Laissez passer*, *&c.* au bas des Journaux; & n'entendant, MM. de l'Hôtel-de-Ville, gêner en aucune maniere la liberté de la Presse, & n'astreignant les papiers imprimés à d'autres formalités qu'à celles prescrites par les précédens Réglemens, qui consistent dans les noms de Libraires, d'Auteurs ou d'Imprimeurs, mis au bas des brochures, &c., & qui puissent répondre des faits que ces imprimés contiennent.

Nota. Cet arrêté, conforme aux principes de la justice & de la liberté, nous prouve combien MM. de la Commune s'occupent du bien public.

DISTRICTS.

Le District des Cordeliers, en adhérant à l'arrêté du District de Sorbonne, *inséré dans le N°. d'hier*, ajoute à son adhésion l'amendement qui suit : « L'Assemblée Nationale sera suppliée d'ordonner provisoirement la translation du Baron de Bezenval dans les prisons de la Capitale, qui souffre beaucoup des dépenses énormes & journalieres, occasionnées par la détention de M. de Bezenval à Brie-Comte-Robert ».

Les Patrouilles du District du Petit-Saint-Antoine ont arrêté, *à une heure indue*, dans la nuit du 29 au 30 Septembre, huit à neuf particuliers attroupés & faisant du bruit, dont plusieurs étoient Militaires.

Le District des Cordeliers a oui, le 30 Septembre, un rapport de capture de trois Militaires, qui avoient tiré le sabre sur les Patrouilles.

Nota. Ces événemens qui sont fréquens, à ce qu'il paroît, doivent engager & piquer d'émulation, pour le maintien de l'ordre public, Messieurs de la Garde Nationale, soldée & non soldée, à faire un service exact & régulier.

AVIS DIVERS.

D'après la communication que nous avons prise des Procès-verbaux concernant l'événe-

ment du sieur *Perrot*, il conste que M. le Curé de Saint Jacques-la-Boucherie s'est fort bien conduit dans ces difficiles circonstances, ainsi que MM. les Marguilliers de la Paroisse, dont le zele & la prudence méritent des éloges particuliers. Ils ont obtenu de MM. de la Ville, que le Suisse, dont il a été parlé dans nos précédens Numéros, feroit la Quête dans les Halles pour les Mineurs Perrot, accompagné de leurs plus proches parens. Cette réconciliation fait beaucoup d'honneur à MM. les Marguilliers, & maintient le Suisse (qu'on dit être un fort bon sujet) dans son poste, en assurant sa tranquillité.

Nota. Nous n'entendons pas ce que veut dire *Enterrement de Charité*, qui coûte 21 liv. On ne marchande pas avec la pauvreté. La *charité*, qui n'est pas entiere, nous semble *vicieuse*. Eh quoi! un mendiant qui ne posséde pas 21 l. *ne peut se flatter d'être enterré!* Qu'annoncent *des Enterremens de tout prix*, sinon un commerce répugnant, qui va sans doute être proscrit par l'auguste Assemblée de la Nation?

ANECDOTES.

Dans le temps que le fameux droit de *veto* occupoit tous les esprits, & se discutoit avec tant de force au Palais Royal, j'entendis de *bonnes gens* tenir le discours suivant. « Eh! » grand Dieu, que peut être cette chose dont » on fait si grand bruit? Je crois que ce *veto* » nous jouera quelque vilain tour; nous avons » des ennemis dans l'Assemblée. — Oui, beau-

» coup, dit un autre particulier en interrom» pant le discoureur. Ce M. *Veto*.... M. *Veto!* » dit le premier. Oui, répond le second, c'est » un Député. — Je crois, ajouta un troisieme, » que c'étoit un impôt. — Et moi, dit un » quatrieme, j'imagine que c'est le comman» dement des Armées qu'on donne au Roi ».

Ces bonnes gens disputerent long-temps, & finirent par se séparer. L'un d'eux s'en fut en disant : *mais nous commencions à être en paix. Pourquoi avoir inventé ce vilain mot? Ma femme n'en ferme pas l'œil de la nuit, tant elle a de frayeur. Eh bien! qu'on nous l'envoye donc ce* veto ; *battons-nous, & que tout soit dit.*

LE CAPUCIN FÊTÉ

Hier à Versailles, les Gardes-du-Corps ont donné à dîner au Régiment de Flandres, aux Suisses & aux Dragons. Ce repas a été extrêmement gai. Les Officiers ont changé d'habits avec les Soldats; ils les ont fait mettre à table, & ont voulu les servir eux-mêmes. Il faut avoir été spectateur de cette orgie; il faut avoir vu Soldats, Officiers confondus pêle-même, s'embrasser affectueusement, pour juger combien cette scene étoit à-la-fois gaie & touchante. A quatre heures un Capucin a passé près du lieu où se donnoit le repas. Deux Gardes-du-Corps ont pris ce bon Pere sur leurs épaules, & l'ont porté en triomphe au milieu de la Troupe, qui l'a accueilli avec des cris de joie. Il ne s'est point décon-

certé, & s'est prêté de bonne grace à toutes les plaisanteries qu'on lui décochoit, & auxquelles il ripostoit avec esprit. On l'a regalé aussi bien qu'on a pu : on l'a fait chanter : on lui a fait boire du vin de Champagne : on a même cru remarquer qu'il le buvoit avec plaisir. Après quoi, pour terminer la Fête, les Officiers ont fait une quête en sa faveur, qui s'est montée au moins à 200 liv. Ils lui ont remis cette somme, & l'ont tous embrassé l'un après l'autre en le reconduisant chez lui.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers*; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président; BLONDEL, Président; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire; DE JOLY, Secr

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.